

STRATÉGIE EUROPÉENNE ET LONDONNIENNE POUR LA JUSTICE RÉPARATRICE DES BAMILÉKÉ

Preuves historiques, autorité ancestrale, organisation internationale, gouvernement en exil, responsabilité juridique et mise en œuvre vérifiable des réparations

Une stratégie globale historique, constitutionnelle, juridique et institutionnelle

Préparé pour

GEORGE T. NOMEN

Proposé par

REPARATION NATION LIMITED

En référence à

IBIS — DÉVELOPPEMENT D'UNE ARCHITECTURE POUR LA JUSTICE RÉPARATRICE INTERNATIONALE

Date : 9 octobre 2026

Statut du document : Projet stratégique soumis à consultation — non encore officiellement adopté ni soumis à une vérification indépendante de ses sources.

AVIS PRÉLIMINAIRE DE PUBLICATION

Le présent document a été préparé à l'intention de George T. Nomen ainsi que des personnes, familles, autorités traditionnelles, organisations communautaires, historiens, spécialistes du droit et institutions intéressés par les expériences historiques des communautés bamiléké et par la recherche de la justice réparatrice.

Il propose une approche coordonnée, fondée en Europe et à Londres, de la recherche historique, des preuves relatives aux droits ancestraux, de la consultation institutionnelle, du développement constitutionnel, de l'engagement international et de l'éventuelle administration de mesures de réparation.

Cette proposition prend en considération l'importance historique de l'ancien quartier général de la France libre, situé au 4 Carlton Gardens, à Londres, ainsi que les relations entre le mouvement de la France libre et le Cameroun pendant la Seconde Guerre mondiale.

Elle examine également l'intérêt manifesté par George T. Nomen pour la création d'un gouvernement bamiléké en exil.

Le présent document ne crée pas un tel gouvernement et ne prétend pas qu'un gouvernement de cette nature aurait été reconnu.

Il ne confère aucune autorité politique à George T. Nomen, à Reparation Nation Limited ou à tout conseil proposé, au-delà des pouvoirs qui pourraient être établis indépendamment au moyen de procédures appropriées.

Le document identifie des questions historiques nécessitant des investigations supplémentaires, notamment le récit de George concernant Ngantcha, les homicides rapportés, les terres ancestrales et un arrêté présumé de l'administration coloniale française datant approximativement de 1933.

Ces allégations particulières concernant l'histoire familiale n'ont pas encore été vérifiées de manière indépendante à partir des sources historiques primaires pertinentes.

Le présent document doit donc être compris comme une proposition stratégique et de recherche, et non comme une décision historique définitive ou un avis juridique.

Les institutions envisagées, les modalités de conférence, les programmes de recherche et les systèmes administratifs proposés restent soumis à consultation, à autorisation appropriée, à l'examen de leur faisabilité pratique et au droit applicable.

INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

Élément	Informations
Titre complet	Stratégie européenne et londonienne pour la justice réparatrice des Bamileké
Sous-titre	Preuves historiques, autorité ancestrale, organisation internationale, gouvernement en exil, responsabilité juridique et mise en œuvre vérifiable des réparations
Préparé pour	George T. Nomen
Proposé par	Reparation Nation Limited
Référence stratégique	IBIS — Développement d'une architecture pour la justice réparatrice internationale
Champ géographique	Cameroun, France, Allemagne, Royaume-Uni et institutions internationales concernées

Principale période historique	1884–2026, avec prise en compte de l’histoire ancestrale antérieure lorsqu’elle est pertinente
Principale période de recherche familiale	À déterminer ; les recherches prioritaires portent approximativement sur la période 1928–1938
Date du document	9 octobre 2026
Classification	Projet soumis à consultation
Corps principal	Douze sections
Annexes	Huit annexes, de A à H
Approbation institutionnelle	Non encore établie
Mandat communautaire	Non présumé
Examen juridique indépendant	En attente
Vérification archivistique définitive	En attente
Version de publication	Projet 0.1

AVANT-PROPOS

L’histoire de l’administration coloniale européenne au Cameroun soulève des questions fondamentales concernant l’autorité ancestrale, les droits territoriaux, la légitimité politique, la responsabilité historique et les relations entre les États et les communautés soumises à leur domination.

Pour les personnes et les familles concernées, ces questions ne se limitent pas nécessairement au domaine de la recherche universitaire.

Elles peuvent porter sur l’identité des ancêtres, les circonstances de leur décès, les transformations imposées aux institutions traditionnelles, la perte des terres ancestrales et les conséquences persistantes de décisions historiques.

George T. Nomen a fait état de préoccupations de cette nature concernant sa famille et l’histoire des communautés bamiléké au Cameroun.

Il cherche à établir les preuves relatives à ses ancêtres et à examiner les possibilités de faire reconnaître les responsabilités historiques et d'obtenir justice réparatrice.

Ses recherches portent notamment sur une personne identifiée sous le nom de Ngantcha, sur des ingérences présumées dans l'autorité traditionnelle, sur les décès rapportés de membres de sa famille et sur un éventuel acte administratif colonial français datant approximativement de 1933.

Les éléments historiques relatifs à ces questions particulières doivent encore être réunis et examinés.

Néanmoins, l'enquête envisagée soulève une question institutionnelle plus vaste.

Comment les personnes, les familles et les communautés affectées par l'administration coloniale pourraient-elles s'organiser à l'échelle internationale afin d'étudier leur histoire, d'établir une représentation légitime, d'engager le dialogue avec les gouvernements concernés et de poursuivre la mise en œuvre effective de mesures de réparation ?

Cette question revêt une importance particulière dans le contexte de l'intérêt que George porte à la création d'un gouvernement en exil.

Il a attiré l'attention sur l'exemple historique du mouvement de la France libre, qui a opéré depuis Londres pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'ancien quartier général de la France libre, situé au 4 Carlton Gardens, constitue un lieu historique particulier permettant d'examiner le développement d'institutions politiques exerçant leurs activités en dehors du territoire sur lequel elles revendiquent leur autorité.

Le ralliement du Cameroun à la France libre en août 1940 constitue un lien historique supplémentaire.

Toutefois, cette analogie historique doit être examinée avec prudence.

Les circonstances dans lesquelles la France libre a vu le jour ne sont pas identiques à celles des communautés bamiléké contemporaines.

Un gouvernement en exil ne peut acquérir une légitimité ou une reconnaissance internationale uniquement sur la base d'une comparaison historique ou de sa propre déclaration.

Les questions relatives aux institutions traditionnelles, au consentement des communautés, à l'autorité constitutionnelle, aux droits territoriaux et au droit international nécessitent un examen indépendant.

C'est pourquoi la stratégie développée dans le présent document ne part pas du principe qu'un gouvernement en exil devrait être immédiatement proclamé.

Elle commence par les preuves historiques, la consultation et l'identification d'une autorité légitime.

Elle examine ensuite les formes d'organisation susceptibles d'aider les participants intéressés et dûment autorisés.

Il pourrait s'agir notamment d'un congrès international, d'un conseil provisoire pour la justice réparatrice, d'une fédération d'institutions participantes, d'une fondation de recherche ou d'une autre structure issue du processus de consultation.

La conférence proposée à Londres offrirait un cadre dans lequel ces questions pourraient être examinées.

Sa valeur ne dépendrait pas de l'annonce d'un titre constitutionnel prestigieux, mais de la qualité des preuves présentées, de la participation, des décisions prises et du travail accompli par la suite.

La stratégie reconnaît également que la poursuite de la justice réparatrice doit être distinguée de la mise en œuvre effective des réparations.

Une reconnaissance historique ne constitue pas nécessairement une réparation.

Une déclaration ne crée pas automatiquement une obligation juridique.

Un accord n'équivaut pas à une allocation de ressources.

Une allocation ne constitue pas un transfert.

Un transfert effectué au profit d'un intermédiaire ne démontre pas automatiquement que le bénéficiaire prévu a reçu les ressources concernées.

Ces distinctions orientent l'examen d'IBIS — Développement d'une architecture pour la justice réparatrice internationale — et de Reparation Nation Shipping Intelligence.

Ces deux cadres sont envisagés comme des moyens possibles d'organiser et de suivre l'administration de la justice réparatrice.

Ils ne remplacent ni les preuves historiques, ni les droits juridiques, ni l'autorité représentative légitime.

L'objectif ultime de l'initiative proposée est donc pratique.

Il consiste à développer un processus permettant d'établir les faits historiques pertinents, d'organiser une participation légitime, d'examiner les demandes appropriées et d'administrer de manière transparente les mesures de réparation convenues.

La stratégie ne présume pas ses conclusions.

Elle propose les moyens grâce auxquels des conclusions et des actions responsables pourraient devenir possibles.

FIN DE L'AVANT-PROPOS

ES.1 L'opportunité stratégique

L'initiative proposée pour la justice réparatrice des Bamiléké, fondée sur une stratégie européenne et londonienne, résulte de la convergence de trois considérations historiques et institutionnelles.

La première concerne l'histoire de l'administration coloniale allemande et française au Cameroun et ses conséquences pour les communautés affectées.

La deuxième concerne les relations historiques entre Londres, la France libre et le Cameroun pendant la Seconde Guerre mondiale.

La troisième concerne la nécessité contemporaine de mettre en place des mécanismes légitimes et responsables permettant d'enquêter sur les préjudices historiques et de rechercher des mesures de réparation appropriées.

L'histoire familiale de George T. Nomen constitue un premier point de départ pour examiner ces questions.

Son récit porte sur le traitement présumé de ses ancêtres pendant l'administration coloniale européenne, notamment sur des questions concernant Ngantcha, la succession traditionnelle, le territoire ancestral et les décès rapportés.

Une décision administrative française présumée, datant approximativement de 1933, figure parmi les principaux documents recherchés.

Ces questions nécessitent une enquête historique indépendante avant que des conclusions précises concernant les responsabilités ou les droits éventuels puissent être avancées.

L'initiative proposée permettrait de relier cette enquête à un processus plus large de consultation internationale.

Londres pourrait servir de premier lieu de rencontre en raison de ses liens historiques documentés avec le mouvement de la France libre et de l'accès qu'elle offre à des ressources historiques, juridiques et institutionnelles.

L'objectif ne serait pas de retirer leur autorité aux communautés situées au Cameroun.

Il serait de soutenir ces communautés par une recherche coordonnée, des discussions et une coopération internationale dûment autorisée.

ES.2 Les fondements historiques

L'Allemagne a établi sa domination coloniale sur le Kamerun en 1884.

À la suite de la Première Guerre mondiale, l'ancienne colonie allemande a été divisée entre les administrations française et britannique.

Les dispositions relatives au régime des mandats de la Société des Nations sont devenues particulièrement importantes pour l'administration française pendant la période entourant l'arrêté présumé de 1933.

La Seconde Guerre mondiale a introduit un autre lien historique.

Le général Charles de Gaulle a établi le quartier général de la France libre au 4 Carlton Gardens, à Londres, en 1940.

Le Cameroun sous administration française s'est rallié à la France libre au cours du mois d'août de cette année-là.

Cette relation constitue un sujet important d'investigation historique.

Elle relie la participation d'un territoire africain au mouvement de la France libre aux questions ultérieures concernant l'administration coloniale française et la lutte pour l'indépendance.

La commission historique franco-camerounaise de 2025 a apporté d'importants travaux de recherche concernant le rôle de la France dans la répression des mouvements indépendantistes et d'opposition entre 1945 et 1971.

Toutefois, l'intervention administrative présumée de 1933 concernant la famille de George se situe en dehors de la période principale étudiée par cette commission.

Des recherches archivistiques supplémentaires sont donc nécessaires.

ES.3 L'enquête historique de George T. Nomen

L'objectif immédiat de la recherche est d'établir les circonstances historiques ayant affecté les ancêtres de George.

L'enquête proposée cherchera à identifier Ngantcha, à établir les relations généalogiques pertinentes, à déterminer la chefferie ancestrale et à reconstituer la situation historique de l'autorité traditionnelle.

Elle cherchera également à retrouver l'acte administratif français présumé, à enquêter sur les homicides rapportés et à examiner l'histoire des terres ancestrales.

Les principales institutions archivistiques concernées comprennent les Archives nationales d'outre-mer en France, les Archives nationales du Cameroun et les Archives fédérales allemandes.

D'autres sources pourraient comprendre les archives diplomatiques, les collections militaires, les journaux historiques, les rapports de la Société des Nations, les archives traditionnelles et les témoignages oraux.

Un registre des preuves devrait distinguer les documents authentifiés, les récits familiaux rapportés, les hypothèses historiques et les questions restant sans réponse.

L'enquête devrait préserver les éléments de preuve contradictoires aussi bien que ceux qui corroborent les récits étudiés.

Son objectif est d'établir ce qui s'est réellement produit.

ES.4 La conférence de Londres

Une conférence internationale organisée à Londres pourrait constituer un forum de consultation réunissant les communautés bamiléké intéressées, les autorités traditionnelles, les organisations de la diaspora, les historiens, les juristes et d'autres participants concernés.

La conférence pourrait examiner les recherches historiques, les responsabilités coloniales, l'autorité représentative, les options constitutionnelles, les demandes de réparation et les méthodes possibles de mise en œuvre des mesures réparatrices.

Une cérémonie historique organisée légalement en lien avec le 4 Carlton Gardens pourrait constituer une ouverture symbolique.

La conférence elle-même devrait se tenir dans un lieu approprié.

Aucune date, aucun lieu, aucun financement ni aucune délégation ne devrait être considéré comme confirmé avant que les décisions et les engagements nécessaires aient effectivement été pris.

La conférence devrait produire un compte rendu précis des participants, des communications historiques, des décisions et des questions non résolues.

Son succès devrait être évalué en fonction de l'utilité des travaux qu'elle autorise et de la fiabilité de ses procédures.

ES.5 Gouvernement en exil et autres possibilités institutionnelles

La proposition visant à établir un gouvernement bamiléké en exil nécessite un examen constitutionnel et juridique distinct.

Le précédent historique de la France libre est pertinent, mais il n'est pas concluant.

Une revendication contemporaine d'autorité gouvernementale exige un examen de la source de cette autorité, de ses relations avec la République du Cameroun et les communautés concernées, de sa base territoriale et de sa position au regard du droit international.

La stratégie examine donc plusieurs possibilités institutionnelles.

Un conseil provisoire pour la justice réparatrice pourrait coordonner des activités limitées s'il était dûment autorisé.

Un congrès international pourrait fournir un cadre de discussion collective.

Une fédération volontaire pourrait permettre aux institutions traditionnelles participantes de coopérer tout en préservant leurs autorités distinctes.

Une organisation de recherche pourrait mener des investigations documentaires sans revendiquer de statut gouvernemental.

La solution institutionnelle appropriée devrait émerger d'une consultation éclairée.

Aucune organisation ne devrait revendiquer une autorité sur des communautés qui ne lui ont pas donné mandat.

ES.6 Stratégie juridique internationale

Les voies juridiques potentielles nécessitent un examen spécialisé.

Les questions pertinentes comprennent l'identification des demandeurs et des parties présumées responsables, le droit applicable au moment des événements historiques, la compétence juridictionnelle, les délais de prescription, l'immunité des États, la qualité pour agir et les réparations possibles.

La Cour internationale de Justice ne permet pas aux particuliers ni aux associations privées ordinaires d'engager directement des procédures contentieuses contre des États.

La gravité historique d'un acte illicite présumé ne fait pas automatiquement disparaître les obstacles juridictionnels.

Par conséquent, le recours à la justice devrait être considéré comme une possibilité nécessitant une évaluation professionnelle rigoureuse, et non comme une voie garantissant l'obtention d'une indemnisation.

D'autres formes possibles de reconnaissance des responsabilités historiques peuvent comprendre la divulgation d'archives, la reconnaissance des faits, la restitution, la commémoration, la coopération culturelle et les réparations négociées.

Ces possibilités devraient être examinées en fonction de leurs fondements juridiques et institutionnels réels.

ES.7 Reparation Nation Limited et IBIS

Reparation Nation Limited pourrait fournir un soutien stratégique, documentaire, administratif et organisationnel dans le cadre d'accords appropriés.

Ce soutien ne lui conférerait pas automatiquement une autorité représentative sur les communautés concernées.

Le cadre IBIS proposé pourrait être examiné comme un moyen de préserver les distinctions entre identité, appartenance, représentation, reconnaissance, preuves, obligations et mise en œuvre effective.

Le moteur d'identité (*Identity Engine*) doit demeurer distinct du moteur des cinq facteurs (*Five-Factor Engine*).

Aucun de ces deux composants techniques ne devrait être considéré comme établissant automatiquement la qualité pour agir en justice, une autorité traditionnelle ou un droit à réparation.

Reparation Nation Shipping Intelligence pourrait fournir une méthode supplémentaire pour enregistrer les engagements, les ressources, les bénéficiaires et les résultats vérifiés.

Ces outils devraient rester subordonnés aux décisions institutionnelles légitimes et au droit applicable.

ES.8 Mise en œuvre et garanties

Le programme initial de mise en œuvre se concentrerait sur l'établissement des preuves historiques et la consultation des personnes et institutions concernées.

Les trente premiers jours seraient consacrés à la définition des questions de recherche, à l'organisation des preuves disponibles et à la préparation d'une correspondance ciblée.

Les quatre-vingt-dix premiers jours porteraient sur les demandes aux archives, la généalogie, les consultations et la planification préliminaire de la conférence.

Les cent quatre-vingts premiers jours devraient permettre de produire une évaluation éclairée de la faisabilité, couvrant la recherche historique, la participation communautaire, les questions juridiques, la préparation organisationnelle et les financements potentiels.

La conférence ne devrait avoir lieu que lorsque l'autorité nécessaire, les ressources et les garanties appropriées auront été établies.

L'initiative proposée devrait comprendre un examen historique indépendant, une analyse juridique, une responsabilité financière, des procédures de réclamation, des garanties contre le racisme anti-Noirs et le racisme institutionnel, la protection de la vie privée ainsi qu'un système vérifiable de contrôle documentaire.

Il s'agit d'exigences fondamentales et non de simples compléments administratifs facultatifs.

ES.9 Décision immédiate recommandée

La recommandation immédiate est que George T. Nomen et Reparation Nation Limited examinent s'ils souhaitent coopérer dans le cadre d'un programme défini de recherche historique et de consultation.

L'accord initial devrait se limiter aux activités qu'ils sont habilités à autoriser.

Il ne devrait ni établir un gouvernement en exil, ni transférer des droits ancestraux, ni laisser entendre qu'ils représentent l'ensemble des communautés bamiléké.

La priorité suivante devrait être d'identifier Ngantcha et la localité ancestrale, de rechercher l'acte administratif présumé de 1933 et de développer des relations avec les historiens, les services d'archives et les institutions traditionnelles concernés.

La conférence proposée à Londres devrait être développée dans le cadre d'un processus distinct d'étude de faisabilité et de consultation.

La question d'un gouvernement en exil devrait rester ouverte à un examen éclairé.

L'objectif ultime est d'établir un processus légitime, fondé sur des preuves, capable de passer de l'enquête historique à des résultats en matière de justice réparatrice dûment autorisés et vérifiables.

FIN DU RÉSUMÉ EXÉCUTIF

N° Conclusion principale	Mesure recommandée
1 Le récit familial de George soulève des questions historiques importantes nécessitant une vérification.	Constituer un dossier structuré de preuves historiques.
2 L'arrêté français présumé de 1933 demeure un document à rechercher dont l'existence et le contenu n'ont pas encore été vérifiés.	Examiner les publications officielles et la correspondance administrative.
3 La chefferie ancestrale doit être identifiée avant que des conclusions concernant le territoire et la succession puissent être établies.	Entreprendre des recherches généalogiques et des consultations historiques locales.
4 La France, l'Allemagne et le Cameroun détiennent potentiellement des archives pertinentes.	Coordonner des recherches archivistiques adaptées à chaque juridiction.
5 Londres possède un lien historique documenté avec la France libre.	Examiner la possibilité d'organiser une cérémonie commémorative légale.
6 Le précédent de la France libre n'établit pas automatiquement la légitimité d'un gouvernement contemporain.	Faire réaliser une analyse constitutionnelle et juridique internationale.
7 Les communautés et institutions bamiléké existantes doivent être consultées.	Mettre en place des mandats de représentation volontaires et vérifiables.
8 Les procédures judiciaires peuvent se heurter à d'importants obstacles juridiques.	Obtenir des conseils juridiques spécialisés avant d'engager des procédures.
9 Les engagements en matière de réparations nécessitent une administration responsable et transparente.	Examiner les possibilités offertes par IBIS et Reparation Nation Shipping Intelligence dans un cadre dûment autorisé.
10 La conférence ne devrait pas précéder des consultations suffisantes et une étude de faisabilité adéquate.	Adopter une mise en œuvre progressive comportant des étapes de décision clairement définies.

GUIDE DU LECTEUR

Le présent document est organisé de manière à progresser du contexte historique vers la mise en œuvre institutionnelle pratique.

Les sections un et deux établissent les fondements historiques et géographiques européens de la proposition.

Les sections trois et quatre examinent Londres comme lieu de conférence ainsi que la question constitutionnelle d'un gouvernement en exil.

La section cinq porte sur l'enquête historique relative aux ancêtres de George T. Nomen.

La section six examine les relations avec les gouvernements, les institutions diplomatiques et les organismes de recherche internationaux.

La section sept développe les modalités de la conférence proposée.

La section huit présente un projet de déclaration et de cadre constitutionnel.

La section neuf examine IBIS et l'administration de la justice réparatrice.

La section dix analyse la faisabilité juridique et les réparations possibles.

La section onze examine les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et les risques institutionnels.

La section douze rassemble la stratégie dans un programme de mise en œuvre.

Les annexes fournissent ensuite les éléments historiques et documentaires complémentaires, les registres de recherche, la chronologie, le répertoire des sources, la terminologie, les documents types et les garanties méthodologiques.

Le glossaire devrait être consulté lorsque des termes tels que souveraineté, autorité coutumière, mandat, représentation, reconnaissance et droit à réparation peuvent revêtir des significations différentes.

Le registre des preuves archivistiques revêt une importance particulière pour comprendre quels documents propres à l'histoire familiale ont été identifiés et lesquels restent à retrouver.

Le lecteur ne doit pas interpréter un document type, un projet de résolution ou une disposition constitutionnelle proposée comme la preuve de son adoption effective.

TABLE DES MATIÈRES

Les numéros de page seront attribués après l'assemblage définitif et la pagination du document.

CORPS PRINCIPAL

SECTION UN — L'OPPORTUNITÉ HISTORIQUE : POURQUOI LONDRES, POURQUOI L'EUROPE ET POURQUOI MAINTENANT ?

Les relations historiques entre le Cameroun, l'administration coloniale européenne et la France libre ; l'importance de Londres ; la finalité d'une initiative internationale contemporaine.

SECTION DEUX — GÉOGRAPHIE HISTORIQUE EUROPÉENNE ET RECHERCHE ARCHIVISTIQUE

L'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et le Cameroun ; les archives coloniales, les institutions et la géographie historique des responsabilités.

SECTION TROIS — LA CONFÉRENCE PROPOSÉE À LONDRES

Le symbolisme historique, la participation communautaire, les présentations de recherches, l'éducation populaire et le passage de la commémoration à une discussion institutionnelle organisée.

SECTION QUATRE — LA QUESTION DU GOUVERNEMENT EN EXIL

La France libre comme précédent historique ; l'autorité constitutionnelle, la souveraineté, la reconnaissance internationale et les structures institutionnelles alternatives.

SECTION CINQ — DOSSIER DES PREUVES HISTORIQUES DE GEORGE T. NOMEN

Ngantcha, l'arrêté français présumé de 1933, la généalogie, les terres ancestrales, les homicides rapportés et les méthodes nécessaires pour établir les faits.

SECTION SIX — ENGAGEMENT DIPLOMATIQUE ET INSTITUTIONNEL EUROPÉEN

Les démarches auprès des autorités gouvernementales, des services d'archives, des chercheurs, des autorités traditionnelles, des organisations de la diaspora et des institutions internationales.

SECTION SEPT — PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE BAMILÉKÉ À LONDRES

Les préparatifs, les consultations, les lieux, les cérémonies, le budget, la participation, les risques et les décisions.

SECTION HUIT — PROJET DE DÉCLARATION DE LONDRES ET CADRE CONSTITUTIONNEL

Les principes proposés, l'autorité représentative, les pouvoirs institutionnels, les garanties, les modifications et la responsabilité institutionnelle.

SECTION NEUF — IBIS ET L'ARCHITECTURE D'UNE JUSTICE RÉPARATRICE VÉRIFIABLE

L'identité, les profils à cinq facteurs, l'appartenance, la représentation, les demandes de réparation, les preuves, les engagements, les bénéficiaires et la vérification de la mise en œuvre.

SECTION DIX — LA STRATÉGIE JURIDIQUE EUROPÉENNE

La responsabilité juridique historique, la compétence juridictionnelle, la prescription, l'immunité des États, la qualité pour agir, la faisabilité des procédures judiciaires et les réparations alternatives.

SECTION ONZE — ANALYSE SWOT, RISQUES INSTITUTIONNELS ET GARANTIES

Les opportunités stratégiques, les faiblesses, les menaces, la légitimité, l'incertitude historique, les risques juridiques, les garanties financières et les risques liés à la mise en œuvre.

SECTION DOUZE — STRATÉGIE EUROPÉENNE ET LONDONIENNE CONSOLIDÉE

Les décisions fondatrices, les priorités de recherche, les responsabilités, les contacts institutionnels, les étapes de la conférence et les trente, quatre-vingt-dix et cent quatre-vingts premiers jours.

ANNEXES

ANNEXE A — BIBLIOGRAPHIE CONSOLIDÉE, RÉFÉRENCES HISTORIQUES ET SOURCES DE RECHERCHE

Les instruments juridiques primaires, les documents officiels, les travaux universitaires, les fonds d'archives et les sources restant à examiner.

ANNEXE B — CHRONOLOGIE HISTORIQUE, 1884–2026

Le Kamerun colonial allemand, les administrations française et britannique, la France libre, l'indépendance, la répression historique, la responsabilité internationale et les évolutions contemporaines.

ANNEXE C — CARTES HISTORIQUES, PHOTOGRAPHIES, ILLUSTRATIONS ET REGISTRE DES PREUVES VISUELLES

Les cartes territoriales historiques, les institutions traditionnelles, le 4 Carlton Gardens, les images d'archives, la provenance des documents visuels et les autorisations de reproduction.

ANNEXE D — DOCUMENTS HISTORIQUES PRIMAIRES ET REGISTRE DES PREUVES ARCHIVISTIQUES

Ngantcha, l'arrêté présumé de 1933, la succession traditionnelle, les terres ancestrales, les décès rapportés, les demandes aux archives et la conservation des preuves.

ANNEXE E — RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DES CONTACTS INSTITUTIONNELS

Les institutions françaises, allemandes, camerounaises, britanniques et internationales ; les autorités traditionnelles, les organisations de la diaspora et les partenaires de recherche potentiels.

ANNEXE F — GLOSSAIRE DE LA TERMINOLOGIE HISTORIQUE, JURIDIQUE, CONSTITUTIONNELLE ET IBIS

Les définitions relatives à l'administration coloniale, à l'autorité coutumière, à la légitimité gouvernementale, à l'identité, à l'appartenance, à la représentation, à la reconnaissance, aux demandes juridiques et à la mise en œuvre.

ANNEXE G — DOCUMENTS DE MISE EN ŒUVRE, LETTRES TYPES ET MODÈLES ADMINISTRATIFS

Les accords préliminaires, les autorisations de recherche, les invitations à la conférence, les mandats des délégués, les résolutions, les registres de preuves, les contrôles financiers et les rapports.

ANNEXE H — NORMES DE PREUVE, MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE, LIMITES JURIDIQUES, GARANTIES INSTITUTIONNELLES, CONTRÔLE DOCUMENTAIRE ET PROTOCOLE DE PUBLICATION

La vérification historique, les qualifications juridiques, la confidentialité, les garanties contre la discrimination, les corrections, l'approbation, la gestion des versions et la diffusion publique.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION RELATIVE AUX LIMITES DE LA RECHERCHE

Le présent document rassemble un contexte historique, des cadres juridiques possibles, des options institutionnelles et un programme de recherche proposé.

Tous les éléments de preuve sous-jacents n'ont pas encore été obtenus.

L'histoire familiale particulière décrite par George T. Nomen fait toujours l'objet d'une enquête.

L'identité de Ngantcha, les modifications présumées de la succession traditionnelle, l'acte administratif présumé de 1933, les homicides rapportés et les conséquences alléguées concernant les terres ancestrales nécessitent des vérifications supplémentaires.

L'existence de fonds d'archives contenant des documents potentiellement pertinents ne doit pas être confondue avec la découverte de documents établissant ces allégations.

Les arguments juridiques proposés restent soumis à l'avis de professionnels qualifiés.

Les modalités de la conférence et les structures constitutionnelles demeurent des propositions.

Le répertoire des contacts institutionnels identifie des correspondants potentiels, et non des organisations ayant confirmé leur participation en qualité de partenaires.

Toute illustration reproduite dans une édition ultérieure devra faire l'objet d'une vérification de son authenticité, de l'exactitude de sa légende et des autorisations applicables.

Le document devrait être révisé lorsque de nouveaux éléments historiques, juridiques ou institutionnels fiables deviennent disponibles.

DÉCLARATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION ET AU CONSENTEMENT DES COMMUNAUTÉS

L'initiative proposée ne présume pas que l'ensemble des personnes, familles, chefferies ou organisations de la diaspora bamiléké partagent une position constitutionnelle ou une conception commune de la justice réparatrice.

La participation devrait être volontaire et dûment autorisée.

Les institutions traditionnelles devraient être contactées par des voies légitimes.

Lorsqu'un délégué revendique une autorité représentative, la nature et l'étendue de son mandat devraient être établies.

La consultation ne constitue pas automatiquement un consentement.

La recherche historique ne confère pas de souveraineté politique.

L'appartenance à une organisation proposée ne confère pas automatiquement la citoyenneté ni une autorité sur d'autres personnes.

La conférence proposée à Londres devrait offrir un cadre permettant d'examiner ces questions sans en prédéterminer l'issue.

DÉCLARATION RELATIVE AU RACISME ANTI-NOIRS ET AUX GARANTIES INSTITUTIONNELLES

Les expériences historiques et les intérêts des communautés africaines noires en matière de justice réparatrice exigent des processus institutionnels capables de garantir une prise de décision équitable, indépendante et responsable.

L'initiative proposée devrait donc rechercher des garanties démontrables contre le racisme anti-Noirs, le racisme institutionnel et les autres formes de discrimination illégale.

Cette exigence s'applique à l'initiative elle-même et devrait également orienter ses demandes d'information auprès des institutions participantes ou susceptibles de lui apporter leur soutien.

L'existence ou l'absence de garanties particulières doit être établie sur la base de preuves.

Le fait de soulever des questions concernant ces garanties ne constitue pas, en soi, une accusation ni une constatation de comportement fautif à l'encontre d'une organisation ou d'une personne.

Aucune accusation, allégation, supposition, affirmation de comportement fautif ou conclusion concernant des institutions particulières ne devrait être attribuée à Reparation Nation Limited, sauf si elle a été expressément formulée et étayée.

L'objectif est d'établir des processus permettant aux communautés concernées de participer avec l'assurance que les décisions seront documentées, susceptibles de réexamen et soumises à des mécanismes appropriés de responsabilité et de contrôle.

DÉCLARATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES RÉPARATIONS

L'objectif de la justice réparatrice ne doit pas être confondu avec l'annonce de réparations.

Une promesse ne constitue pas une réparation effectivement délivrée.

Une annonce ne constitue pas un transfert.

Un engagement ne constitue pas nécessairement une obligation juridiquement exécutoire.

Une allocation de ressources ne constitue pas une réception effective.

La réception de ressources par un intermédiaire ne signifie pas nécessairement que le bénéficiaire prévu les a reçues.

La réception de ressources n'équivaut pas à une réception vérifiée de manière indépendante.

Les cadres proposés par IBIS et Reparation Nation Shipping Intelligence sont envisagés comme des méthodes possibles permettant de maintenir ces distinctions.

Leur utilisation nécessiterait des décisions dûment autorisées, des preuves fiables, des garanties institutionnelles et un traitement légal des informations.

Aucun résultat en matière de justice réparatrice ne devrait être présenté comme achevé au seul motif qu'il a été promis ou enregistré dans un système administratif.

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE FINALE

Le présent document a pour objectif d'établir un point de départ responsable pour une initiative internationale consacrée à la responsabilité historique et à la justice réparatrice.

Il propose que l'enquête concernant les ancêtres de George T. Nomen soit menée au moyen de recherches historiques fondées sur des preuves.

Il propose que les institutions traditionnelles et les communautés concernées soient consultées avant toute revendication de représentation collective.

Il propose que les liens historiques entre Londres et la France libre puissent fournir un cadre significatif à une conférence internationale.

Il propose que la question d'un gouvernement en exil fasse l'objet d'un examen plutôt que d'être considérée comme déjà résolue.

Il propose que les demandes juridiques soient évaluées par des spécialistes possédant les qualifications appropriées.

Il propose que toute institution éventuellement créée dispose d'une autorité clairement définie, de garanties adéquates et de modalités administratives responsables.

Il propose que la mise en œuvre effective des réparations soit distinguée des déclarations et des engagements.

Le présent document n'a donc pas pour seul objectif de développer un argument historique ou politique.

Il vise à établir les fondements pratiques permettant de relier les preuves historiques, l'autorité légitime, la responsabilité juridique et la mise en œuvre vérifiable des réparations.

Son principe directeur est que la vérité historique doit être établie, que l'autorité représentative doit être légitime, que les obligations doivent être identifiables et que les résultats en matière de justice réparatrice doivent être vérifiables.

FIN DES PAGES LIMINAIRES

DÉBUT DU CORPS PRINCIPAL — SECTION UN

1.1 Introduction

Le présent document propose que George T. Nomen et les membres intéressés du peuple bamiléké du Cameroun envisagent la création d'une initiative coordonnée, établie en Europe, consacrée à la reconnaissance des responsabilités historiques, au développement institutionnel et à la mise en œuvre effective de la justice réparatrice.

La proposition immédiate consiste à examiner la faisabilité de l'organisation, à Londres, d'une Conférence internationale bamiléké pour la justice réparatrice, réunissant les autorités traditionnelles bamiléké, les descendants de personnes affectées par la domination coloniale, les organisations de la diaspora, les historiens, les spécialistes du droit, les archivistes, les représentants communautaires et d'autres parties intéressées.

La conférence proposée offrirait un cadre organisé permettant d'examiner les preuves historiques, d'identifier les communautés affectées, d'établir des formes légitimes de représentation, de développer des relations internationales et d'envisager les dispositifs institutionnels nécessaires à la poursuite de la justice réparatrice.

Parmi les possibilités à examiner figureraient la création d'un conseil provisoire bamiléké, d'une autorité internationale pour la justice réparatrice, d'un congrès représentatif ou d'un gouvernement en exil.

La proposition ne présume pas qu'un gouvernement en exil constitue nécessairement la structure institutionnelle appropriée. Elle ne présume pas non plus que George T. Nomen, une organisation existante ou un participant à la conférence possède déjà l'autorité nécessaire pour représenter collectivement le peuple bamiléké.

La proposition centrale est plutôt que l'autorité légitime doit être établie au moyen d'un processus identifiable, transparent et dûment autorisé.

L'objectif est de dépasser la simple expression des préjudices historiques pour parvenir à un examen systématique des preuves, à la reconnaissance des droits, à une représentation légitime, à la recherche de voies de réparation et, finalement, à la mise en œuvre effective de la justice réparatrice.

Londres est proposé comme un lieu potentiellement important en raison de son rôle historique pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment en relation avec le général Charles de Gaulle, le mouvement de la France libre et la reconstruction politique de la France après l'occupation allemande.

L'Europe est proposée comme une région opérationnelle plus large parce qu'une partie importante de l'histoire documentaire, des responsabilités gouvernementales, des infrastructures archivistiques, des recherches universitaires et des possibilités d'engagement diplomatique concernant l'administration coloniale allemande et française se trouve dans des juridictions européennes.

Cela crée une occasion de relier la géographie historique des responsabilités coloniales à la géographie contemporaine des preuves, de la représentation et de la justice réparatrice.

1.2 George T. Nomen et la nécessité d'une enquête historique structurée

George T. Nomen a décrit une histoire familiale impliquant des interventions de l'administration coloniale française au Cameroun, la mort violente d'ancêtres, des ingérences dans l'autorité traditionnelle, la perte ou la réorganisation de terres ancestrales ainsi que les conséquences persistantes de ces événements.

Il a identifié Ngantcha comme un parent dont l'histoire pourrait être pertinente pour l'enquête.

George a également évoqué un arrêté colonial français, qui daterait approximativement de 1933 et qui pourrait contenir des informations concernant des décisions administratives ayant affecté sa famille, sa communauté ancestrale ou les autorités traditionnelles.

Ces récits constituent des points de départ importants pour une enquête historique. Toutefois, une distinction doit être maintenue entre les témoignages personnels, l'histoire familiale transmise de génération en génération, la tradition orale, les travaux historiques contemporains, les archives administratives coloniales et les faits juridiquement établis.

L'objectif de la stratégie proposée n'est pas de rejeter les témoignages familiaux au motif qu'aucune corroboration documentaire n'a encore été obtenue. Il n'est pas davantage de considérer une allégation comme définitivement établie avant que les investigations nécessaires aient été réalisées.

La stratégie propose plutôt un processus structuré permettant d'identifier, de préserver, de comparer, d'évaluer et de présenter les preuves pertinentes.

L'enquête historique devrait chercher à répondre à plusieurs questions fondamentales.

Qui étaient les ancêtres de George T. Nomen et quelle était leur position reconnue au sein de la communauté concernée avant les interventions coloniales contestées ?

Quelle autorité traditionnelle, coutumière, territoriale ou politique exerçaient-ils ?

Quelles autorités coloniales allemandes, françaises ou autres sont intervenues dans ces arrangements ?

Quels instruments juridiques ou administratifs ont été utilisés ?

Qu'est-il arrivé aux personnes qui exerçaient auparavant une autorité sur les terres ou les communautés concernées ?

Des personnes ont-elles été destituées, emprisonnées, déplacées, tuées ou privées d'une autre manière de droits reconnus ?

Des autorités de remplacement ont-elles été nommées ou reconnues par les administrateurs coloniaux ?

Qu'est-il advenu des terres ancestrales et comment les conséquences de ces événements se sont-elles transmises aux générations suivantes ?

Quels documents ont été conservés, où se trouvent-ils et qui contrôle leur accès ?

Enfin, quels recours juridiques, politiques, administratifs ou réparateurs pourraient être disponibles aujourd'hui ?

Ces questions nécessitent une enquête qui dépasse le cadre d'une seule famille, tout en conservant la possibilité d'examiner en détail les histoires familiales individuelles.

L'enquête de George pourrait devenir un cas illustratif permettant de développer et de tester des méthodes de reconstruction historique, de conservation des preuves, d'identification des demandeurs et d'administration de la justice réparatrice.

Il ne faut toutefois pas présumer que les circonstances de sa famille sont identiques à celles de toutes les communautés bamiléké.

Les Bamiléké comprennent de multiples communautés et chefferies traditionnelles possédant des histoires, des institutions et des relations territoriales distinctes. Toute stratégie internationale proposée doit respecter ces distinctions plutôt que d'imposer un récit historique ou une revendication politique unique à l'ensemble du peuple bamiléké.

1.3 L'histoire coloniale qui rend pertinente une stratégie européenne

L'histoire du peuple bamiléké ne peut être examinée indépendamment des administrations coloniales européennes successives imposées au Cameroun.

L'Allemagne a établi un protectorat sur le Kamerun en 1884, pendant la période d'expansion impériale européenne associée à la conférence de Berlin de 1884-1885.

À la suite de la défaite de l'Allemagne pendant la Première Guerre mondiale, ses possessions coloniales ont été redistribuées. Le Cameroun a été principalement partagé entre les administrations française et britannique, une situation ensuite formalisée par le régime des mandats de la Société des Nations.

L'administration française opérait donc dans un cadre politique et territorial largement façonné par la domination coloniale allemande antérieure et par la redistribution des territoires coloniaux après la guerre.

L'enquête historique pertinente doit reconnaître que la responsabilité d'actes particuliers ne peut pas être simplement attribuée à un seul État européen sans examiner la période concernée, l'autorité responsable, la décision prise et les preuves disponibles.

Il convient de distinguer l'administration allemande, l'administration française, l'administration britannique et les actions ultérieures des gouvernements camerounais lorsqu'elles sont pertinentes.

Le territoire administré par la France a ensuite connu d'importants conflits politiques, notamment en relation avec l'Union des populations du Cameroun (UPC), les mouvements anticoloniaux et les campagnes pour l'indépendance.

Les autorités françaises et camerounaises ont mené des opérations militaires et de sécurité au cours des années 1950 et 1960. L'histoire des homicides, de la répression, des déplacements de population et des violences politiques qui en ont résulté continue de faire l'objet d'investigations historiques et de controverses publiques.

Le 28 janvier 2025, une commission historique mixte franco-camerounaise a présenté des recherches sur le rôle et l'implication de la France dans la répression des mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun entre 1945 et 1971.

Ces travaux constituent un développement important, car ils démontrent qu'une étude historique substantielle a déjà été réalisée dans le cadre d'un processus associant des chercheurs et une coopération officielle franco-camerounaise.

Cela ne signifie pas que toutes les demandes familiales ont été examinées, que tous les documents ont été divulgués, que toutes les questions contestées ont été résolues ou que toutes les obligations réparatrices potentielles ont été établies.

La principale période étudiée par la commission s'étendait de 1945 à 1971.

Par conséquent, un arrêté colonial datant approximativement de 1933 nécessiterait un examen distinct de l'administration française antérieure, même si le contexte historique et les références archivistiques de la commission peuvent être utiles.

Une stratégie européenne devrait donc examiner à la fois les relations entre les actes administratifs coloniaux antérieurs et les violences politiques ultérieures, ainsi que la nécessité de préserver leurs caractéristiques juridiques et historiques distinctes.

Principale référence de recherche : Commission franco-camerounaise, rapport de recherche historique sur le rôle et l'implication de la France dans la répression des mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun, 1945–1971, présenté en janvier 2025.

Accès aux recherches :

<https://www.sciencespo.fr/histoire/fr/actualites/cameroun-1945-1971/>

FIN DE LA SECTION 1.3

Le fondement symbolique de la stratégie londonienne proposée trouve son origine dans les événements de juin 1940.

Après la défaite militaire de la France face à l'Allemagne, le général Charles de Gaulle s'est rendu à Londres et a appelé à poursuivre la résistance.

Le 18 juin 1940, de Gaulle a lancé son appel historique sur les ondes de la BBC, exhortant les Français et les militaires français à continuer le combat.

Londres est ensuite devenue le principal centre du mouvement de la France libre.

L'un des lieux associés à cette histoire était le 4 Carlton Gardens, à Londres, qui a servi de quartier général à la France libre.

Le bâtiment fait aujourd'hui l'objet d'une commémoration en raison de son association avec de Gaulle et le mouvement de la France libre.

L'importance historique de ce lieu dépasse la biographie personnelle d'un seul officier militaire.

Il représente un épisode au cours duquel une organisation politique et militaire opérant en dehors du territoire principal d'un État a contribué à l'émergence de revendications alternatives d'autorité nationale, à la reconnaissance internationale et, finalement, à la reconstruction gouvernementale.

Le mouvement de la France libre n'était pas simplement un rassemblement de personnes déplacées exprimant leur mécontentement face à la situation politique en France.

Il a développé des institutions, des relations internationales, des capacités militaires, des structures administratives et des revendications de légitimité politique.

Ces revendications ont été contestées et ont évolué au fil du temps.

La France libre n'est pas immédiatement devenue le gouvernement universellement reconnu de la France du seul fait de son installation à Londres.

Son autorité s'est développée grâce à l'organisation politique, à sa participation à la guerre, à ses relations avec les gouvernements alliés et aux évolutions institutionnelles ultérieures.

Cette distinction est particulièrement importante pour l'initiative bamiléké proposée.

L'expérience historique de la France libre peut fournir des enseignements utiles concernant l'organisation, la représentation extérieure, les objectifs collectifs et la reconnaissance.

Elle n'établit pas automatiquement un précédent juridique permettant à une organisation bamiléké contemporaine de revendiquer une autorité souveraine ou gouvernementale.

Néanmoins, le contraste présente un intérêt historique.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, Londres a servi de base à partir de laquelle des représentants français ont organisé leur lutte contre l'occupation de la France.

Dans le contexte actuel, Londres pourrait offrir un lieu de rencontre pacifique et légal permettant à des représentants bamiléké d'examiner les actes historiques des autorités coloniales françaises et d'organiser la recherche de la justice réparatrice.

Le symbolisme proposé ne consiste donc pas à prétendre que les circonstances de la France libre et celles du peuple bamiléké seraient identiques sur les plans juridique ou historique.

Il consiste à considérer qu'un lieu associé à la propre lutte de la France pour sa libération pourrait fournir un cadre permettant d'examiner les conséquences de la domination coloniale française sur un autre peuple.

Cette comparaison historique devrait encourager un examen sérieux plutôt qu'une équivalence rhétorique.

Références historiques :

English Heritage — Plaque commémorative de Charles de Gaulle :

<https://www.english-heritage.org.uk/visit/blue-plaques/charles-de-gaulle/>

Fondation de la France Libre :

<https://www.france-libre.net/>

1.5 Le Cameroun et le mouvement de la France libre : un lien historique particulièrement important

La portée symbolique proposée devient encore plus importante lorsque l'on examine les relations historiques entre le Cameroun et la France libre.

Le 27 août 1940, le Cameroun sous administration française s'est rallié au mouvement de la France libre.

Cet événement s'inscrivait dans le processus plus large de consolidation de l'autorité de la France libre dans les territoires africains administrés par la France.

Le Cameroun et d'autres territoires ont ensuite fourni du personnel, des ressources et un soutien stratégique à l'effort de guerre de la France libre.

Cette histoire soulève des questions qui méritent un examen approfondi.

Quel rôle les territoires et les populations africaines ont-ils joué pour permettre à la France libre de poursuivre son combat ?

Quelles contributions matérielles, militaires et politiques ont été apportées par les populations camerounaises ?

Comment ces contributions ont-elles été reconnues ?

Quelles attentes politiques, quels droits ou quelles obligations ont découlé des relations entre la France libre et les territoires africains qui l'ont soutenue ?

Comment cette histoire de guerre se rapporte-t-elle aux politiques coloniales françaises ultérieures, notamment à la répression des mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun ?

Il ne faut pas répondre à ces questions sur la base de suppositions.

En particulier, le ralliement du Cameroun sous administration française à la France libre ne doit pas être automatiquement interprété comme la preuve d'un soutien volontaire unanime de toutes les communautés camerounaises.

Le rôle des administrateurs coloniaux, du personnel militaire, des soldats africains, des autorités traditionnelles et des populations civiles doit être examiné séparément.

De même, la participation du Cameroun en tant que territoire ne doit pas être considérée comme la preuve que certaines familles ou communautés bamiléké ont soutenu des activités précises de la France libre.

Ces faits nécessitent des preuves indépendantes.

Néanmoins, le lien historique est suffisamment important pour justifier l'inclusion des relations entre le Cameroun et la France libre parmi les principaux sujets de la conférence proposée à Londres.

La conférence pourrait commander une étude historique examinant les relations entre les contributions africaines à la France libre pendant la guerre, la répression coloniale française ultérieure et les débats contemporains concernant la responsabilité historique.

Cela fournirait un fondement intellectuel plus solide que le simple fait de désigner l'ancien quartier général de la France libre et d'établir une comparaison symbolique.

Cette démarche permettrait de relier la conférence proposée à une relation historique précise nécessitant des recherches approfondies.

FIN DE LA SECTION 1.5

Au cours des discussions préliminaires, George T. Nomen a évoqué la possibilité de mener une action symbolique spectaculaire concernant l'ancien quartier général de la France libre, situé au 4 Carlton Gardens.

L'une des possibilités envisagées consistait à occuper ou à squatter le bâtiment.

La motivation à l'origine de cette proposition semble être d'attirer l'attention du public sur les relations historiques entre la France libre, Londres et la poursuite de la justice réparatrice par le peuple bamiléké.

Le présent document reconnaît la force symbolique potentielle de ce lieu historique, mais propose que les objectifs recherchés soient examinés indépendamment de toute tactique particulière.

Une occupation physique soulèverait des questions relatives à la propriété, aux droits d'accès, à l'occupation sans autorisation, à la responsabilité pénale, à l'intervention des forces de l'ordre, à la sécurité publique et aux conséquences possibles pour les résidents ou les autres occupants légitimes.

Une occupation pourrait également détourner le débat public des questions historiques et réparatrices pour le transformer en différend concernant les locaux.

Avant toute manifestation publique, il conviendrait de vérifier la situation actuelle du 4 Carlton Gardens en matière de propriété, d'occupation et de droits d'accès.

Il n'est pas nécessaire que l'initiative proposée prenne possession du bâtiment pour pouvoir faire référence avec exactitude à son importance historique établie.

Une déclaration publique convenablement organisée, une visite commémorative, une cérémonie autorisée, une présentation historique filmée ou une conférence associée au lieu pourraient communiquer l'argument historique sans revendiquer un droit d'occupation.

La proposition devrait donc examiner les possibilités suivantes comme autant de méthodes distinctes permettant de mettre en valeur ce lieu historique.

Premièrement, un rassemblement pacifique et légal à proximité du 4 Carlton Gardens, sous réserve des exigences applicables en matière d'ordre public et d'utilisation de l'espace public.

Deuxièmement, une demande adressée à la personne ou à l'institution responsable des locaux afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une cérémonie ou une présentation historique.

Troisièmement, une déclaration historique officielle expliquant pourquoi l'ancien quartier général de la France libre présente un intérêt pour la conférence bamiléké proposée sur la justice réparatrice.

Quatrièmement, une activité commémorative établissant un lien entre la date historique du 18 juin 1940 et les questions contemporaines examinées.

Cinquièmement, une conférence distincte organisée dans un lieu approprié à Londres, permettant des délibérations approfondies, la présentation de recherches, la participation des personnes concernées et la prise de décisions institutionnelles.

Le lieu historique servirait ainsi de point de référence, sans nécessairement devenir le quartier général opérationnel de l'initiative proposée.

Une distinction supplémentaire doit être maintenue entre les actions symboliques destinées à attirer l'attention et les dispositifs institutionnels conçus pour produire des résultats durables.

L'attention du public peut contribuer à la sensibilisation historique.

Toutefois, la justice réparatrice exige également des preuves documentaires, des titulaires de droits dûment identifiés, des représentants légalement ou autrement légitimement autorisés, une administration responsable, des mesures de réparation définies, des ressources et des mécanismes permettant de vérifier la mise en œuvre effective des réparations.

La stratégie londonienne proposée devrait examiner comment les activités symboliques peuvent soutenir ces exigences fondamentales plutôt que s'y substituer.

1.7 Pourquoi une base européenne pourrait présenter des avantages pratiques

Bien que Londres constitue un cadre historique particulièrement intéressant, l'initiative proposée ne devrait pas se limiter à cette ville.

L'enquête historique concerne des actes accomplis par des administrations coloniales européennes et consignés ultérieurement dans des systèmes administratifs, diplomatiques, militaires et autres dispositifs institutionnels.

Des documents pertinents peuvent se trouver en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Cameroun et dans d'autres pays.

La France revêt une importance particulière parce qu'elle a exercé une autorité administrative coloniale sur une grande partie du Cameroun et parce que l'enquête concerne des décisions françaises, la législation coloniale, les nominations administratives, les opérations de sécurité et la responsabilité persistante des institutions françaises.

L'Allemagne est concernée en raison de son administration coloniale antérieure du Kamerun et de son rôle dans l'établissement ou la réorganisation des relations politiques et territoriales pendant la période coloniale.

Le Royaume-Uni est concerné en raison de l'administration britannique d'une partie du Cameroun, de l'histoire plus large de la diplomatie coloniale européenne et des relations historiques entre Londres et la France libre.

La Belgique et d'autres lieux européens pourraient également présenter un intérêt lorsque des chercheurs, des organisations de la diaspora, des archives, des institutions internationales ou des participants potentiels à la conférence y sont établis. Toutefois, les fonds d'archives précis et les liens juridictionnels devraient être vérifiés avant de définir les priorités opérationnelles.

Un réseau européen pourrait offrir la capacité de coordonner des enquêtes dans plusieurs juridictions tout en maintenant des relations directes avec les communautés bamiléké au Cameroun.

La structure proposée ne doit pas permettre à une organisation de la diaspora établie en Europe de déplacer ou de supplanter l'autorité des communautés concernées au Cameroun.

Sa fonction légitime consisterait à soutenir, à faciliter et à exercer les responsabilités qui lui auraient été dûment confiées.

Cette distinction est fondamentale.

Un quartier général européen peut présenter des avantages administratifs.

Il n'établit pas, à lui seul, la propriété de droits ancestraux, un droit aux réparations ou une autorité politique sur des communautés situées ailleurs.

L'organisation européenne devrait donc avoir pour objectif de créer des capacités supplémentaires au service des personnes concernées, et non de mettre en place un nouveau niveau de représentation dépourvu de responsabilité et de contrôle.

FIN DE LA SECTION 1.7

La reconnaissance historique, bien qu'importante, n'est pas identique à la justice réparatrice.

Un gouvernement peut reconnaître que des actes répréhensibles ont été commis sans accorder de réparations aux personnes affectées.

Une commission historique peut publier des recherches approfondies sans établir de procédure permettant aux descendants d'enregistrer, de documenter ou de faire valoir des demandes de réparation individuelles et collectives.

Une organisation peut publier une déclaration exigeant des réparations sans disposer d'un mécanisme permettant d'identifier les personnes qui ont le droit de les recevoir.

Des financements peuvent être annoncés sans être effectivement transférés.

Des ressources peuvent être allouées sans parvenir aux bénéficiaires prévus.

Un dispositif d'indemnisation peut distribuer des fonds sans résoudre les différends concernant les terres ancestrales, la destruction culturelle, l'autorité traditionnelle ou les conséquences intergénérationnelles.

Pour ces raisons, la stratégie proposée devrait distinguer la reconnaissance des événements historiques de la mise en œuvre opérationnelle de la justice réparatrice.

IBIS — Développement d'une architecture pour la justice réparatrice internationale — est proposé à l'examen comme un cadre possible permettant d'organiser ces distinctions.

Son intérêt résiderait dans sa capacité à contribuer à la structuration des questions concernant l'identité, l'appartenance, la représentation, la reconnaissance, les preuves historiques, les demandes de réparation, les responsabilités, les ressources, l'administration et la vérification de leur mise en œuvre effective.

L'objectif ne serait pas de présumer qu'IBIS possède déjà une autorité sur les demandes de réparation bamiléké.

Il consisterait à inviter les participants intéressés à évaluer si son architecture pourrait contribuer à l'organisation d'un processus réparateur transparent et responsable.

L'initiative bamiléké pourrait offrir l'occasion d'examiner comment un préjudice historique documenté pourrait progresser à travers les étapes successives de l'enquête, de la vérification, de la représentation institutionnelle, de la négociation, de la mise en œuvre et de la confirmation de la réalisation effective des réparations.

Le programme devrait établir les distinctions suivantes :

Une allégation historique et un événement documenté.

Une histoire familiale individuelle et une expérience historique collective.

Une personne affectée et un demandeur reconnu juridiquement ou selon une autre procédure appropriée.

Une personne identifiée à partir de documents historiques ou communautaires et une personne autorisée à agir au nom d'autrui.

Une organisation revendiquant une fonction représentative et une organisation disposant d'un mandat démontrable.

Une déclaration de responsabilité et une obligation juridiquement exécutoire.

Une promesse de réparation et un transfert effectif de ressources ou de valeurs réparatrices.

Un transfert de valeur et sa réception vérifiée par le bénéficiaire prévu.

Ces distinctions seraient essentielles pour éviter que la justice historique ne devienne un nouveau processus dans lequel des institutions parlent au nom des personnes affectées sans avoir à leur rendre des comptes.

1.9 Le rôle des organisations bamiléké existantes

L'initiative londonienne proposée devrait commencer par examiner les organisations représentatives, culturelles, historiques et de la diaspora bamiléké existantes.

L'All Bamiléké Convention, en Amérique du Nord, présente un intérêt particulier en raison de sa capacité démontrée à réunir de grands rassemblements de la diaspora, notamment la conférence organisée à Atlanta en novembre 2019 et la convention organisée dans la région de Chicago en septembre 2026.

Ces rassemblements indiquent l'existence de réseaux organisationnels capables de mobiliser des participants au-delà des frontières nationales.

L'existence de tels réseaux devrait être considérée comme une occasion de dialogue et de coopération, plutôt que comme une justification permettant à une nouvelle organisation londonienne de revendiquer une autorité sur eux.

De même, les organisations consacrées à la documentation des violences coloniales, notamment La'akam et l'International Museum of the Bamiléké Genocide, peuvent posséder une expérience, des témoignages, des relations avec des chercheurs ou des ressources documentaires pertinentes pour l'enquête proposée.

Leurs archives réelles, leurs modalités de gouvernance, leurs capacités de recherche et leur volonté de collaborer devraient être établies par des échanges directs.

Les autorités traditionnelles bamiléké et les communautés affectées au Cameroun devraient faire l'objet d'une attention particulière en raison de leurs relations avec les

territoires ancestraux, les institutions coutumières et l'histoire spécifique des interventions coloniales.

L'initiative londonienne devrait donc examiner les possibilités de coopération entre les organisations existantes plutôt que de commencer par présumer que le peuple bamiléké manque d'organisation.

La question pertinente est de déterminer si les institutions existantes disposent de l'autorité, des ressources, des relations internationales et des dispositifs opérationnels nécessaires pour poursuivre les objectifs historiques et réparateurs particuliers envisagés.

Lorsque des insuffisances sont identifiées, la conférence pourrait examiner comment y remédier par la coopération, le développement institutionnel ou la création de mécanismes supplémentaires.

FIN DE LA SECTION 1.9

La proposition centrale du présent document est que Londres pourrait servir de lieu fondateur d'un processus international structuré permettant aux personnes, aux communautés et aux représentants bamiléké dûment autorisés d'examiner les conséquences historiques de la domination coloniale européenne et d'envisager les institutions nécessaires à la poursuite de la justice réparatrice.

L'ancien quartier général de la France libre, situé au 4 Carlton Gardens, fournirait un cadre historique particulièrement significatif pour expliquer le choix de Londres.

Les relations entre le Cameroun et la France libre constitueraient un sujet historique substantiel à étudier.

La France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et d'autres juridictions européennes pertinentes pourraient constituer des centres de recherche archivistique, d'analyse juridique, d'engagement diplomatique et de coopération institutionnelle.

Les organisations bamiléké existantes offriraient des possibilités de relations permettant d'examiner la représentation, la participation et l'autorisation communautaire.

L'enquête historique de George T. Nomen pourrait constituer un cas concret permettant de développer des méthodes de recherche et de tester les dispositifs administratifs proposés.

IBIS pourrait être examiné comme une architecture possible permettant d'organiser l'identification des bénéficiaires, l'administration et la mise en œuvre effective de la justice réparatrice.

Une conférence à Londres pourrait réunir ces différents éléments sans préjuger de ses conclusions.

La conférence proposée n'aurait pas besoin de déclarer immédiatement la création d'un gouvernement en exil pour revêtir une importance significative.

Sa première réalisation pourrait consister à établir un processus international convenu permettant aux participants de déterminer quelle autorité est nécessaire, qui est habilitée à l'exercer, comment cette autorité devrait être obtenue et quelles devraient être ses responsabilités et ses limites.

Si les participants concluent ultérieurement qu'un conseil provisoire, un gouvernement en exil ou une autre institution politique est nécessaire, cette proposition devrait être examinée dans le cadre d'un processus dûment autorisé, fondé sur des recherches historiques, juridiques et institutionnelles.

Le principe directeur serait qu'une revendication de justice réparatrice doit, en définitive, être reliée à un mécanisme capable de mettre effectivement cette justice en œuvre au bénéfice des personnes qui ont le droit de la recevoir.

1.11 Conclusion de la première section

La proposition d'une initiative bamiléké de justice réparatrice fondée en Europe et à Londres repose sur la convergence de circonstances historiques et de possibilités institutionnelles contemporaines.

Londres occupe une place établie dans l'histoire de la France libre.

Le Cameroun possède une relation historique documentée avec le mouvement de la France libre.

Les archives et institutions européennes peuvent contenir des preuves importantes concernant les actes coloniaux ayant affecté les communautés bamiléké.

Les organisations existantes de la diaspora bamiléké démontrent des capacités de mobilisation internationale.

Les enquêtes historiques contemporaines, notamment les travaux de la commission franco-camerounaise, fournissent une base de recherche substantielle sur laquelle des investigations supplémentaires peuvent être développées.

L'histoire familiale de George T. Nomen soulève des questions précises concernant l'autorité ancestrale, les terres, l'administration coloniale, les violences et les conséquences intergénérationnelles, qui méritent un examen documentaire rigoureux.

Ces considérations justifient une exploration sérieuse de la possibilité d'organiser une conférence à Londres, sans nécessiter un engagement prématuré en faveur d'une issue politique ou institutionnelle particulière.

La tâche centrale consiste à transformer cette opportunité historique en un programme organisé capable d'établir les faits, de clarifier les droits, de déterminer une représentation légitime, de développer des institutions légales et responsables et de poursuivre des résultats vérifiables en matière de justice réparatrice.

Londres fournirait le cadre historique.

L'Europe fournirait une partie de l'espace géographique opérationnel.

Les communautés bamiléké et leurs représentants dûment autorisés détermineraient la légitimité et la finalité de l'initiative.

Les preuves historiques établiraient ce qui peut être légitimement affirmé sur une base vérifiable.

Les institutions qui en résulteraient, si elles étaient dûment constituées, fourniraient les moyens de faire valoir ces revendications.

L'objectif n'est pas simplement de commémorer les injustices historiques, mais d'examiner comment leurs conséquences pourraient être traitées au moyen de processus de justice réparatrice légitimes, responsables et vérifiables.

FIN DE LA SECTION UN

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SECTIONS 2 À 12 ET DES ANNEXES A À H

Your French document will then have this structure:

- 1. Pages liminaires — Front matter in French.**
- 2. Section Un — Complete French translation.**
- 3. Présentation générale des sections 2 à 12 et des annexes A à H — The summary I have just written.**
- 4. Fin du document français.**

NOTE DE PRÉSENTATION À L'ATTENTION DES LECTEURS FRANCOPHONES

STRATÉGIE EUROPÉENNE ET LONDONIENNE POUR LA JUSTICE RÉPARATRICE DES BAMILÉKÉ

Présentation du document intégral en anglais et invitation à sa traduction en français

Préparé pour : George T. Nomen

Proposé par : Reparation Nation Limited

Cadre stratégique de référence : IBIS — Développement d'une architecture pour la justice réparatrice internationale

Date : 9 octobre 2026

1. Objet de cette note

Le présent document accompagne la version française de la première section d'une étude stratégique beaucoup plus vaste, intitulée :

« **A European and London-Based Strategy for Bamiléké Reparatory Justice** »

Stratégie européenne et londonienne pour la justice réparatrice des Bamiléké.

Le manuscrit original, rédigé en anglais, comprend environ **651 pages**, réparties entre douze sections principales et huit annexes.

Il examine les possibilités de développer une initiative internationale consacrée à la recherche historique, à l'autorité ancestrale, à la représentation légitime, à la responsabilité coloniale et à la mise en œuvre vérifiable de la justice réparatrice pour les communautés bamiléké concernées.

La première section a été traduite en français afin de permettre aux lecteurs francophones de découvrir directement les fondements historiques, les objectifs et la logique générale de cette proposition.

Cette traduction constitue une introduction, et non une traduction intégrale du manuscrit.

Les destinataires recevront également le document complet en anglais afin de pouvoir examiner l'ensemble de son contenu.

Nous les encourageons à faire traduire les sections qui présentent un intérêt particulier pour leurs recherches, leurs responsabilités institutionnelles ou leurs communautés.

Une traduction française complète serait particulièrement souhaitable afin que les personnes et institutions concernées puissent étudier, discuter et évaluer la proposition dans leur propre langue de travail.

2. Pourquoi cette étude a été préparée

George T. Nomen cherche à établir les circonstances historiques ayant affecté certains de ses ancêtres au Cameroun pendant les périodes d'administration coloniale européenne.

Son enquête porte notamment sur une personne identifiée sous le nom de Ngantcha, sur des questions de succession et d'autorité traditionnelle, sur des terres ancestrales et sur des décès rapportés dans son histoire familiale.

Elle comprend également la recherche d'un éventuel arrêté administratif français datant approximativement de 1933.

Ces événements particuliers restent à vérifier au moyen de documents historiques, de recherches généalogiques et de témoignages examinés avec rigueur.

L'étude propose de situer cette enquête familiale dans un programme plus large, susceptible d'intéresser d'autres personnes, familles, autorités traditionnelles et organisations bamiléké.

Il ne s'agit pas de présumer que toutes les communautés bamiléké possèdent une histoire identique ou partagent les mêmes revendications.

Il s'agit de déterminer si une coopération organisée pourrait contribuer à établir les faits, à identifier les responsabilités et à examiner les possibilités de réparation.

3. Pourquoi Londres et l'Europe ?

Le choix de Londres repose notamment sur un lien historique particulier entre le Cameroun et le mouvement de la France libre pendant la Seconde Guerre mondiale.

En 1940, le général Charles de Gaulle a organisé une partie essentielle du mouvement de la France libre depuis Londres, notamment au 4 Carlton Gardens.

Le Cameroun sous administration française s'est rallié à la France libre le 27 août 1940.

Cette relation historique soulève des questions concernant les contributions africaines à la France libre, leur reconnaissance et l'évolution ultérieure des relations entre la France et le Cameroun.

La stratégie examine la possibilité d'organiser à Londres une conférence internationale bamiléké consacrée à ces questions ainsi qu'aux conséquences plus générales de la domination coloniale.

L'Europe présente également un intérêt pratique parce que des archives importantes concernant l'administration allemande, française et britannique du Cameroun sont conservées dans différentes institutions européennes.

La proposition cherche à relier ces ressources aux connaissances historiques, aux archives et aux institutions traditionnelles présentes au Cameroun.

4. Ce que contient le reste du manuscrit

La première section présente l'idée générale. Les onze autres sections en développent les dimensions historiques, institutionnelles, juridiques et pratiques.

La deuxième section étudie la géographie historique européenne des responsabilités coloniales. Elle examine les archives, les institutions et les possibilités de recherche en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et au Cameroun.

La troisième section développe la proposition d'une conférence internationale à Londres. Elle examine la participation communautaire, les présentations historiques, les activités commémoratives et les objectifs institutionnels.

La quatrième section analyse la question d'un gouvernement bamiléké en exil. Elle compare certains aspects de cette proposition à l'expérience historique de la France libre, tout en soulignant les différences juridiques et politiques. Elle examine également d'autres formes possibles d'organisation internationale.

La cinquième section est consacrée à l'enquête historique de George T. Nomen. Elle traite notamment de Ngantcha, des archives coloniales, des relations généalogiques, des terres ancestrales, des interventions administratives présumées et des événements restant à établir.

La sixième section examine les possibilités d'engagement auprès des autorités gouvernementales, des institutions diplomatiques, des services d'archives, des chercheurs et des organisations communautaires.

La septième section présente les modalités pratiques d'organisation de la conférence proposée, notamment les consultations, les responsabilités, les coûts, les risques et les conditions nécessaires à sa réalisation.

La huitième section développe un projet de déclaration et les éléments possibles d'un cadre constitutionnel. Elle examine particulièrement la source de l'autorité représentative, les mandats, la participation volontaire et les garanties institutionnelles.

La neuvième section présente les possibilités offertes par IBIS — Développement d'une architecture pour la justice réparatrice internationale. Elle examine comment les questions d'identité, d'appartenance, de représentation, de reconnaissance, de preuve et de réparation pourraient être organisées dans un système administratif transparent.

La dixième section analyse les possibilités et les limites des recours juridiques. Elle examine notamment la responsabilité historique, la compétence des juridictions, les délais de prescription, l'immunité des États, la qualité pour agir et les différentes formes possibles de réparation.

La onzième section présente une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'initiative. Elle examine les risques historiques, juridiques, financiers, constitutionnels et organisationnels ainsi que les garanties nécessaires.

La douzième section rassemble les propositions dans une stratégie de mise en œuvre, avec des priorités, des responsabilités, des étapes de décision et un programme de travail progressif.

Ces sections sont suivies de huit annexes.

Les annexes comprennent une bibliographie, une chronologie historique, un registre des cartes et illustrations, un inventaire des recherches archivistiques, un répertoire institutionnel, un glossaire, des modèles de correspondance et de documents administratifs, ainsi que des normes méthodologiques concernant les preuves, les garanties et la publication.

Le manuscrit constitue donc bien davantage qu'une proposition de conférence.

Il présente un cadre de travail visant à relier la recherche historique, l'organisation institutionnelle, les questions juridiques et les mécanismes de mise en œuvre de la justice réparatrice.

5. La question du gouvernement en exil

L'une des questions examinées dans le manuscrit concerne la possibilité de créer un gouvernement bamiléké en exil.

Cette question présente un intérêt particulier pour George T. Nomen.

Le document ne prétend toutefois pas qu'un tel gouvernement existe déjà, qu'il possède une souveraineté reconnue ou que l'ensemble des communautés bamiléké en aurait autorisé la création.

Il examine au contraire les conditions historiques, constitutionnelles, juridiques et communautaires qui devraient être étudiées avant toute décision de cette nature.

Le manuscrit distingue notamment l'identité culturelle, l'appartenance à une organisation, l'autorité traditionnelle, la représentation, la reconnaissance et la souveraineté.

Ces distinctions sont essentielles pour éviter qu'une organisation internationale ne revendique une autorité qu'elle n'a pas reçue.

Les lecteurs intéressés par les questions constitutionnelles et politiques sont particulièrement invités à examiner la quatrième et la huitième sections du document original.

6. De la recherche historique à la mise en œuvre des réparations

Un objectif central du manuscrit est de distinguer la reconnaissance des injustices historiques de la mise en œuvre effective des réparations.

Une déclaration de responsabilité ne constitue pas automatiquement une réparation.

Une promesse de financement ne signifie pas que les ressources ont été transférées.

Un transfert vers une organisation intermédiaire ne prouve pas nécessairement que les bénéficiaires prévus ont reçu les ressources.

Le document présente donc IBIS et Reparation Nation Shipping Intelligence comme des cadres susceptibles d'aider à organiser et à vérifier les différentes étapes de l'administration réparatrice.

Ces cadres sont proposés à l'examen. Leur utilisation ne devrait pas remplacer les droits des personnes concernées ni les pouvoirs des institutions légitimement autorisées.

Les lecteurs intéressés par les mécanismes concrets de la justice réparatrice sont particulièrement invités à examiner les neuvième et douzième sections, ainsi que les annexes G et H.

7. Importance d'une traduction française complète

Le français est une langue de travail essentielle pour une grande partie des institutions et des communautés concernées par cette proposition.

Cela concerne notamment les archives françaises, les administrations camerounaises, de nombreuses organisations bamiléké, les chercheurs francophones et les spécialistes du droit travaillant sur l'histoire coloniale française.

Il serait regrettable que la langue du manuscrit constitue un obstacle à l'examen de ses propositions.

La traduction de la première section a précisément pour objet de faciliter un premier accès à l'étude.

Cependant, les arguments détaillés, les références historiques, les propositions constitutionnelles, les analyses juridiques et les documents pratiques figurent dans le manuscrit intégral.

Nous encourageons donc vivement les destinataires à faire traduire les parties correspondant à leurs domaines de compétence.

Les historiens pourront privilégier les sections historiques et les annexes documentaires.

Les juristes pourront examiner les questions constitutionnelles et les analyses juridiques.

Les autorités traditionnelles pourront s'intéresser particulièrement à l'histoire ancestrale, aux mandats et aux conditions de représentation.

Les organisateurs communautaires pourront étudier la proposition de conférence et les dispositifs de consultation.

Les personnes concernées par la mise en œuvre des réparations pourront examiner les systèmes IBIS et Reparation Nation Shipping Intelligence.

Notre souhait est qu'une traduction française intégrale puisse finalement être réalisée, afin que l'ensemble de l'étude soit accessible aux communautés et aux institutions francophones directement concernées.

Toute traduction destinée à un usage officiel, juridique ou institutionnel devrait être vérifiée avec soin afin de préserver les distinctions et les qualifications du texte original.

8. Invitation à l'examen critique et à la contribution

Cette étude ne demande pas aux lecteurs d'accepter ses propositions sans examen.

Au contraire, elle les invite à les étudier, à les discuter, à identifier les erreurs éventuelles, à communiquer des sources supplémentaires et à proposer des améliorations.

Les chercheurs peuvent contribuer en identifiant des documents ou des interprétations historiques pertinents.

Les autorités traditionnelles peuvent contribuer en apportant leurs connaissances des institutions coutumières, des généalogies et des territoires ancestraux.

Les juristes peuvent examiner les arguments, les obstacles et les recours possibles.

Les organisations communautaires peuvent évaluer les modalités de participation, de représentation et de consultation.

Les institutions publiques peuvent fournir des informations concernant leurs archives, leurs compétences et leurs procédures.

Aucune organisation n'est présumée soutenir le projet simplement parce qu'elle reçoit ce document.

De même, les questions soulevées ne doivent pas être interprétées comme des conclusions de responsabilité à l'encontre d'institutions particulières.

L'objectif est de favoriser un examen sérieux, informé et constructif.

9. Invitation à participer au développement du projet

Les destinataires qui estiment que cette proposition mérite d'être approfondie sont invités à faire connaître leur intérêt.

Ils peuvent notamment indiquer si certains éléments du manuscrit correspondent à leurs travaux, s'ils détiennent des informations historiques pertinentes, s'ils souhaitent contribuer à une consultation ou s'ils sont en mesure de faciliter une traduction ou un examen spécialisé.

Une attention particulière devrait être accordée aux recherches sur Ngantcha et à l'identification des éventuels documents administratifs français de 1933.

Les contributions relatives aux chefferies traditionnelles, aux archives foncières, aux généalogies et aux rapports entre l'administration coloniale et les autorités locales seraient particulièrement utiles.

La question d'une conférence internationale à Londres pourrait également faire l'objet de discussions avec les institutions et organisations intéressées.

Toute coopération éventuelle devrait être définie par des accords appropriés, dans le respect de l'autonomie des participants et des communautés concernées.

10. Conclusion

Le présent document de présentation a pour objectif de permettre aux lecteurs francophones de comprendre l'ampleur et la finalité d'une étude stratégique rédigée initialement en anglais.

La première section traduite donne accès aux fondements historiques et aux principales motivations de la proposition.

Le manuscrit intégral développe ensuite ces questions sur environ 651 pages, à travers douze sections et huit annexes.

Il examine les preuves historiques, les responsabilités coloniales, les autorités ancestrales, la représentation institutionnelle, le gouvernement en exil, les possibilités juridiques et les mécanismes de mise en œuvre vérifiable de la justice réparatrice.

Il ne prétend pas que les questions historiques particulières concernant la famille de George T. Nomen ont déjà été définitivement résolues.

Il ne prétend pas non plus qu'un gouvernement bamiléké en exil aurait été établi.

Il propose une méthode de travail permettant de rechercher les preuves, de consulter les personnes concernées, d'examiner les possibilités institutionnelles et de déterminer les actions qui pourraient être légitimement entreprises.

Nous invitons les lecteurs francophones à considérer la traduction de la première section comme une introduction à cette réflexion et à consulter le manuscrit complet en anglais.

Nous les encourageons tout particulièrement à faire traduire le reste de l'étude, à contribuer à son examen critique et, lorsqu'ils le jugent approprié, à participer au développement d'un processus historique et institutionnel rigoureux au service de la justice réparatrice.

La finalité de cette démarche est de contribuer à un processus dans lequel les faits historiques sont établis, les personnes concernées disposent d'une représentation légitime, les responsabilités sont examinées selon le droit applicable et les réparations éventuellement convenues font l'objet d'une mise en œuvre effective et vérifiable.

George T. Nomen

Reparation Nation Limited

IBIS — Développement d'une architecture pour la justice réparatrice internationale

9 octobre 2026

DOCUMENTS ACCOMPAGNANTS

Document 1 : Traduction française de la section un — *L'opportunité historique : pourquoi Londres, pourquoi l'Europe et pourquoi maintenant ?*

Document 2 : *A European and London-Based Strategy for Bamiléké Reparatory Justice* — Manuscrit intégral original en anglais, comprenant les douze sections et les huit annexes.

Statut : Documents de consultation et de recherche, soumis à vérification historique, examen juridique et consultation institutionnelle.

FIN DE LA NOTE DE PRÉSENTATION